

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 26 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme PERES	à	Mme. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
 Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 29
 Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mars 2012

Délibération N°2012 / 74

Renouvellement du recrutement d'un chargé de mission pour le récolement des collections du Palais FESCH.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans la continuité de la réouverture récente du Palais Fesch, il est impératif de procéder au récolement des collections, mission rendue obligatoire par la loi du 4 janvier 2002 article 12.

Les différentes opérations de cette démarche font l'objet d'un plan d'actions prospectif et planifié en fonction des moyens humains et matériels existants au musée. Cette opération de récolement consiste à vérifier, sur pièce et sur place l'état d'un bien : sa présence dans les collections, son état, la conformité de l'inscription à l'inventaire. Cette démarche a aussi pour objectif de s'assurer de la concordance entre les inventaires et la présence effective des oeuvres.

L'ampleur de ce chantier, qui doit être achevé au 31 décembre 2014 aux termes de la loi de 2002 précitée, justifie d'avoir recours pour cette période à un agent ayant acquis une connaissance très précise des différents fonds et de leur histoire. Ce chargé de mission sera placé sous l'autorité directe du conservateur et du secrétaire général du Musée.

DESCRIPTION DU POSTE

Cadre d'emploi de référence : attaché de conservation du patrimoine
Motif invoqué : besoins des services et nature des fonctions

Formation – Expérience

Formation dans le domaine des oeuvres d'arts ainsi qu'une bonne connaissance du milieu et du public concerné.

Rémunération

Compte tenu des missions confiées et du niveau de qualification requis, la rémunération, qui devra être fonction de l'expérience professionnelle acquise du candidat, sera fixée par référence à un indice du Cadre d'Emploi de Catégorie A avec le bénéfice éventuel des primes et indemnités attachées à ces grades.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la ville, exercice 2012, chapitre 012.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la mission de récolement des collections du Palais Fesch telle qu'exposée ci-dessus, pour une durée courant du 1^{er} mai 2012 et qui prendra fin au 31 décembre 2014.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette mission.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,

Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et libertés de la commune

Vu La loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 3, alinéa 5
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de procéder au récolement exhaustif des collections du Palais Fesch,
Musée des Beaux Arts dans des délais légalement contraints
Considérant la nécessité de créer un emploi budgétaire de catégorie A à pourvoir par un agent
non titulaire conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984
modifiée,
Considérant le caractère non pérenne de la mission,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps
complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville, pour l'exercice
2012, chapitre 012,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 mars
2012.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La mission pour le récolement des collections du Palais Fesch telle qu'exposée supra.

DECIDE

La création d'un emploi de catégorie A pour un chargé de mission « Responsable des œuvres
d'arts », pour une durée de deux ans et sept mois à compter du 1^{er} mai 2012.

PRECISE

Que la rémunération sera définie par rapport au cadre d'emploi des attachés de conservation
du patrimoine et des bibliothèques.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

A signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette
mission,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville exercice 2012

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la
commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120326-2012_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTÉ MAIRE

Simon RENUCCI

